



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs de la mine : politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 16930

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale a propos des indemnites de chauffage et de logement versees aux mineurs actifs et retraites ou a leur veuve. En effet, ces indemnites restent insuffisantes par rapport au prix reel du loyer et du chauffage dont les interesses assument la charge. En consequence, il lui demande si une revalorisation de ces indemnites serait susceptible d'intervenir prochainement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les indemnites de chauffage et de logement versees aux mineurs actifs et retraites ou a leurs veuves sont des avantages lies au statut du mineur. Leur revalorisation dans le cas des mineurs de charbon et de leurs ayants droit decoule d'un protocole d'accord qui a ete officialise par un arrete interministeriel du 28 janvier 1988. Aux termes de ce protocole, elles evoluent chaque annee comme la valeur du point de retraite UNIRS (prestations servies aux retraites et aux veuves) ou comme l'indice INSEE du cout de la construction (prestations servies aux agents en activite).

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16930

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3776